

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

B-025-D-1 ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Date d'émission : le 24 août 2011
Date de révision : le 25 mars 2017

Page 1 de 9

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 BUT

La présente directive administrative sur l'évaluation et la communication du rendement des élèves a pour but de préciser la façon dont s'effectue l'évaluation au sein des écoles du Conseil tout en respectant les paramètres énoncés dans le document politique *Faire croître le succès, Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario (2010)*, le *supplément de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)* ainsi que dans le Curriculum de l'Ontario. Elle vise à uniformiser le processus d'évaluation du rendement des élèves au sein des écoles élémentaires et secondaires du Conseil.

2.0 LES ATTENTES GÉNÉRIQUES DÉCOULANT DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LANGUE FRANÇAISE

Tous les programmes-cadres pour les écoles de langue française en Ontario, y compris le Programme de la maternelle et du jardin d'enfants (2016), comprennent les deux attentes génériques suivantes :

- L'élève utilise sa connaissance de la langue française et sa capacité à communiquer oralement en français pour interpréter des informations, exprimer ses idées et interagir avec les autres.
- L'élève manifeste son engagement envers la culture francophone et la foi catholique en s'informant sur les référents culturels de la francophonie et les référents spirituels, en les faisant connaître, en en discutant et en les utilisant dans diverses situations.

Comme l'engagement culturel, l'engagement envers la foi catholique doit aussi être évalué de façon continue dans le cadre de toutes les matières et de tous les cours. Ainsi, cette évaluation dépasse l'évaluation de la satisfaction des attentes du cours d'enseignement religieux. Il est vrai que cette évaluation doit surtout miser sur l'évaluation diagnostique, l'évaluation formative et l'autoévaluation dans

le but d'amener l'élève à progresser dans son cheminement de la foi catholique et à se fixer des objectifs personnels. Enfin, cette évaluation devrait miser sur les vertus théologiques - la foi, l'espérance et la charité.

Les attentes génériques sont évaluées comme les autres attentes portant sur la matière, à partir des quatre compétences de la grille d'évaluation du rendement, soit *Connaissance et compréhension, Habiletés de la pensée, Communication et Mise en application*.

Chaque membre du personnel enseignant communiquera l'évaluation du rendement de l'élève face aux attentes génériques au moins une fois, par le biais du bulletin scolaire au courant de l'année scolaire ou du semestre.

3.0 LES HABILITÉS D'APPRENTISSAGE ET LES HABITUDES DE TRAVAIL

De la 1^{re} à la 12^e année :

Les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail doivent être évaluées de façon distincte des attentes du curriculum sauf lorsqu'elles sont intégrées aux attentes (p. ex. : cours d'éducation physique et santé). Pour rendre compte de leur développement, le personnel enseignant se servira de l'une des cotes suivantes :

- E - Excellent
- T - Très bien
- S - Satisfaisant
- N - Amélioration nécessaire.

Les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail sont essentielles à la réussite. Ainsi, le personnel enseignant de la 1^{re} à la 12^e année dans tous les cours et toutes les matières doit :

- en faire un enseignement explicite;
- les évaluer de façon diagnostique, formative et sommative;
- amener l'élève à se fixer des objectifs personnels pour s'améliorer;
- utiliser des grilles d'observation qui permettent de recueillir des preuves et de collecter des données par rapport à ces habiletés et habitudes.

4.0 LA GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

De la 1^{re} à la 12^e année :

La grille d'évaluation du rendement doit être le fondement de toute évaluation et de l'enseignement. Pour bien évaluer le rendement de l'élève dans une matière

ou un cours, le personnel enseignant doit s'assurer, pendant une étape ou un semestre, d'évaluer les compétences de façon équitable.

La grille d'évaluation adaptée doit accompagner l'évaluation sommative remise à l'élève afin de lui fournir une rétroaction évaluative qui est détaillée et juste. Il faut souligner que la grille d'évaluation adaptée est un outil de communication du rendement pour l'élève et ses parents ou tuteurs. Il est donc important que le langage utilisé dans cette grille soit accessible à l'élève et que la grille lui soit présentée au préalable.

À la maternelle et au jardin d'enfants :

La manifestation de la progression dans l'apprentissage pour l'évaluation provient de la documentation pédagogique recueillie. Il est attendu que l'équipe pédagogique utilise des preuves d'apprentissage de sources variées afin d'augmenter la fidélité et la validité de l'évaluation de l'apprentissage.

5.0 L'ÉVALUATION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE ET EN TANT QU'APPRENTISSAGE

De la 1^{re} à la 12^e année :

Dans le cadre de l'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage, le personnel enseignant doit :

- Planifier et intégrer les stratégies d'évaluation avec les stratégies d'enseignement et d'apprentissage; (voir chapitre 5 dans *Faire croître le succès*)
- Partager les résultats d'apprentissage et les critères d'évaluation avec les élèves dès le début de l'apprentissage afin d'assurer la compréhension de part et d'autre, et ce tout au long du cheminement de l'élève vers la satisfaction des attentes;
- Recueillir les données pertinentes à l'apprentissage des élèves au début, pendant et à la fin d'une période d'enseignement en utilisant une panoplie de stratégies d'évaluation et d'instruments de mesure;
- Utiliser l'évaluation pour orienter son enseignement, déterminer les prochaines étapes et aider l'élève à tracer et suivre son parcours vers la satisfaction de ses objectifs d'apprentissages personnels;
- Analyser et interpréter les preuves d'apprentissage;
- Fournir et recevoir des rétroactions descriptives en temps utile et portant spécifiquement sur l'apprentissage des élèves;
- Aider les élèves à développer leurs habiletés d'autoévaluation et d'évaluation des pairs.

À la maternelle et au jardin d'enfants :

Les stratégies que l'équipe pédagogique utilise pour appuyer l'évaluation au service de l'apprentissage et l'évaluation en tant qu'apprentissage comprennent :

- Constater et identifier l'apprentissage; cette stratégie établit un lien avec les résultats d'apprentissage et les critères d'évaluation. Elle devrait donner une vision commune de ce qui est appris, de l'endroit où l'enfant se situe dans son apprentissage et de ses prochaines étapes. De cette façon l'enfant apprend à comprendre à quoi ressemble la progression de son apprentissage.
- Susciter des preuves d'apprentissage c'est-à-dire rassembler des preuves d'apprentissage par l'entremise d'observations, de conversations et de manifestations d'apprentissage.
- Fournir à l'enfant une rétroaction descriptive pour l'aider à comprendre ce qu'il apprend et le guider vers les prochaines étapes de son apprentissage.
- Développer chez l'enfant des habiletés à s'autoévaluer et à évaluer ses pairs; l'enfant peut contribuer à son évaluation en partageant ses réflexions sur la documentation. L'enfant peut aussi reconnaître où et comment son apprentissage et celui de ses pairs respectent les résultats d'apprentissage.

« En amenant l'enfant de la maternelle et du jardin d'enfants à constater et identifier l'apprentissage, en le guidant par la rétroaction descriptive et en l'aidant à développer ses propres habiletés à s'autoévaluer, l'équipe pédagogique l'habilite à devenir un apprenant autonome et capable d'autorégulation tout au long de la vie ».*

**Faire croître le succès : le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants.*

6.0 L'ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE

De la 1^{re} à la 12^e année :

Dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage, le personnel enseignant doit :

- Traiter de toutes les attentes et de tous les contenus dans son programme d'enseignement;
- Considérer seulement les attentes des programmes-cadres comme objets de l'évaluation de l'apprentissage; dans les classes à années multiples, évaluer l'élève par rapport aux attentes de son année d'études;
- Utiliser des tâches d'évaluation pertinentes et authentiques qui sont :
 - a) accompagnées d'une grille d'évaluation adaptée présentant les compétences et les critères de réussites expliqués dans un langage que l'élève et les parents ou tuteurs comprennent, et

- b) congruentes avec les activités vécues et avec les critères de réussites spécifiés;
- Recueillir des preuves d'apprentissage provenant de trois sources : des observations, des conversations et des productions d'élèves (voir *Guide d'appui*)
 - Évaluer séparément le rendement de l'élève en situation de travail d'équipe;
 - Jauger l'importance relative de toutes les preuves d'apprentissage de l'élève et utiliser son jugement professionnel pour déterminer la note finale (voir *Guide d'appui*);
 - Privilégier l'approche globale pour déterminer la note finale (voir *Guide d'appui*).

À la maternelle et au jardin d'enfants :

L'évaluation de l'apprentissage comprend une synthèse de l'apprentissage que l'enfant manifeste par rapport aux attentes et qui précise les prochaines étapes de l'apprentissage de chaque enfant à des moments précis.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique analyse et interprète des preuves d'apprentissage afin de déterminer la progression et l'apprentissage de l'enfant par rapport aux attentes énoncées dans le *Programme de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)*.

L'équipe pédagogique utilise son jugement professionnel pour choisir les contenus d'apprentissage qui lui serviront à évaluer la progression et l'apprentissage de l'enfant par rapport aux attentes pour chaque domaine, et ceux qui seront traités dans le programme d'enseignement, mais pas nécessairement évalués.

7.0 LA COMMUNICATION DU RENDEMENT

À la maternelle et au jardin d'enfants :

Le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants* sera utilisé pour communiquer les conclusions de l'évaluation de l'apprentissage de l'enfant. Les commentaires anecdotiques de l'équipe pédagogique devraient porter sur ce que l'enfant a appris, décrire ses points forts, reconnaître sa progression et déterminer les prochaines étapes possibles de l'apprentissage. L'équipe pédagogique devrait utiliser un langage que les parents comprennent.

Il est attendu que l'enseignant et l'éducateur de la petite enfance vont, de concert, observer, faire les suivis et évaluer le développement des enfants en plus de communiquer avec les familles. L'enseignant s'assurera que les gabarits pertinents soient dûment remplis et traités.

De la 1^{re} à la 12^e année :

Le bulletin est un moyen de communication du rendement avec l'élève et les parents ou tuteurs. Ainsi, le langage utilisé dans les commentaires doit éviter le jargon pédagogique et décrire les points forts de l'élève par rapport à la matière ou au cours ainsi que de donner des pistes d'amélioration à l'élève ou des prochaines étapes à suivre. Le personnel enseignant y communique le rendement de l'élève en utilisant les cotes des tableaux de conversions présentés à l'**annexe A**.

7.1 Tricherie, plagiat, travaux remis en retard et travaux non remis

Les élèves sont responsables de fournir des preuves d'apprentissage qui témoignent jusqu'à quel point ils satisfont aux attentes du curriculum en fonction des échéanciers établis. Ils doivent comprendre qu'il y aura des conséquences s'ils trichent, plagient, ne remettent pas des travaux ou encore les remettent en retard.

Afin de prévenir, de détecter et de réagir au plagiat, à la tricherie ainsi qu'aux travaux remis en retard et aux travaux non remis, le personnel enseignant mettra en place les stratégies prévues dans le *Guide d'appui*. De plus, le personnel enseignant consignera les travaux d'évaluation de l'apprentissage non remis ou remis en retard dans le bulletin dans la section « habiletés d'apprentissage et habitudes de travail ». Il y consignera également, le cas échéant, la tendance de l'élève à ne pas remettre ses travaux, y compris les devoirs, ou encore à les remettre en retard.

8.0 LA COMMUNICATION DU RENDEMENT POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

8.1 Pour l'élève ayant des attentes modifiées, le personnel enseignant cochera la case PEI sur les bulletins et inscrira l'énoncé suivant « La cote ou la note est fondée sur les attentes énoncées dans le PEI qui diffèrent des attentes de cette année d'études » dans la section des commentaires pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année. Pour les enfants à la maternelle et au jardin d'enfants, ajouter le commentaire suivant : « *Les attentes du programme ont été modifiées en fonction des besoins de l'enfant* ».

8.2 Le PEI de l'élève ayant de grands besoins est souvent conçu entièrement d'attentes différentes et il arrive qu'il devienne la forme principale de communication du rendement de l'élève. Ainsi le PEI doit être annexé au bulletin scolaire de l'Ontario où sont inscrits les absences et les retards de l'élève et dans certains cas, l'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail. Pour les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants, ajouter le commentaire suivant : « *Les principaux apprentissages, la*

progression des apprentissages et les prochaines étapes de l'apprentissage se fondent sur des attentes différentes établies dans le PEI ».

- 8.3 Pour l'élève ayant un PEI avec adaptations seulement, le personnel enseignant ne cochera pas la case PEI dans les bulletins scolaires puisque la cote ou la note en pourcentage est fondée sur les attentes et les contenus d'apprentissage de l'année d'études.

9.0 L'ACTUALISATION LINGUISTIQUE EN FRANÇAIS ET LE PROGRAMME D'APPUI AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (PANA)

- 9.1 Pour l'élève qui suit le programme ALF, le personnel enseignant cochera la case ALF sur les bulletins et il inscrira l'énoncé suivant « Les attentes et les contenus d'apprentissage qui composent le programme de français de l'élève sont tirés du programme-cadre d'actualisation linguistique en français » dans la section des commentaires.
- 9.2 Pour l'élève qui est inscrit au PANA, le personnel enseignant cochera la case PANA sur les bulletins sous l'une ou l'autre des rubriques correspondantes au programme de l'élève et il inscrira l'énoncé suivant « Les attentes et les contenus d'apprentissage qui composent le programme de (préciser la matière) de l'élève sont tirés du programme d'appui aux nouveaux arrivants » dans la section des commentaires.
- 9.3 À la maternelle et au jardin d'enfants, lorsque l'apprentissage et la progression des apprentissages de l'enfant nécessitent un appui en français, l'équipe pédagogique de la maternelle et du jardin d'enfants doit cocher la case « Appui en français » sur le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants : observations initiales* et sur le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants*.

10.0 LA RÉCUPÉRATION DE CRÉDITS

La récupération de crédit est un processus qui permet à un élève qui a échoué à un cours du curriculum de l'Ontario de se rattraper et de satisfaire aux attentes du cours en question.

Pour chaque élève qui échoue à un cours :

- L'enseignant de la matière en question remplira un formulaire de recommandation de placement et choisira une seule des recommandations suivantes :
 - a) reprise du cours en entier, du même type ou d'un type différent;
 - b) récupération de crédits.

Lorsque c'est la récupération de crédits qui a été recommandée :

- l'enseignant de la matière indique : la note finale obtenue dans le cours, la ventilation de toutes les notes obtenues dans le cours et les raisons de cette recommandation. De plus il doit préparer un profil qui devrait comprendre les unités non réussies, les notions non comprises et les attentes non réalisées.

L'équipe de la récupération de crédits déterminera quels élèves seront considérés pour un placement dans un programme de récupération de crédits en fonction des renseignements contenus dans le formulaire et de renseignements complémentaires, si nécessaire.

Il n'y a aucune note minimale qui doit avoir été obtenue par l'élève pour déterminer l'admissibilité au programme de récupération de crédits. L'admission ne doit pas être fondée uniquement sur la note du cours original, mais sur une variété d'indicateurs. Avant de décider du placement final dans un programme de récupération de crédits, il faut prendre en considération tous les facteurs qui ont entravé la réussite de l'élève.

La note finale devrait refléter le rendement de l'élève par rapport à toutes les attentes du cours.

Références :

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, *Faire croître le succès, Évaluation et Communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, Première édition, 1^{re} – 12^e année 2010, 176 p.*

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, *Faire croître le succès, le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants, évaluation et communication du rendement dans les écoles de l'Ontario, 2016, 30 p.*

CSDCAB, *Guide d'appui pour le personnel enseignant, Faire Croître le Succès, devoirs, évaluation et communication du rendement des élèves, 2011.*

ANNEXE A – TABLEAUX DE CONVERSIONS

De la 1 ^{re} à la 6 ^e année		7 ^e et 8 ^e année	
Niveau de rendement	Cotes	Niveau de rendement	Pourcentage
4 ⁺	A ⁺	4 ⁺	95-100
4	A	4	87-94
4 ⁻	A ⁻	4 ⁻	80-86
3 ⁺	B ⁺	3 ⁺	77-79
3	B	3	73-76
3 ⁻	B ⁻	3 ⁻	70-72
2 ⁺	C ⁺	2 ⁺	67-69
2	C	2	63-66
2 ⁻	C ⁻	2 ⁻	60-62
1 ⁺	D ⁺	1 ⁺	57-59
1	D	1	53-56
1 ⁻	D ⁻	1 ⁻	50-52
R	R	R	R
I	I	I	I
9 ^e et 10 ^e année		11 ^e et 12 ^e année	
Niveau de rendement	Pourcentage	Niveau de rendement	Pourcentage
4 ⁺	95-100	4 ⁺	95-100
4	87-94	4	87-94
4 ⁻	80-86	4 ⁻	80-86
3 ⁺	77-79	3 ⁺	77-79
3	73-76	3	73-76
3 ⁻	70-72	3 ⁻	70-72
2 ⁺	67-69	2 ⁺	67-69
2	63-66	2	63-66
2 ⁻	60-62	2 ⁻	60-62
1 ⁺	57-59	1 ⁺	57-59
1	53-56	1	53-56
1 ⁻	50-52	1 ⁻	50-52
R1	41	R1	41
R2	25	R2	25
R3	0	R3	0
I	I		

Note :

La cote R indique un rendement inférieur au niveau 1. Elle indique que l'élève devra réaliser des apprentissages supplémentaires pour vivre des succès. La cote R signale la nécessité d'élaborer des stratégies pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève afin qu'elle ou il réussisse.

La cote I indique que le personnel enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la note. En 9^e et 10^e année, l'élève qui reçoit la cote I sur son bulletin scolaire ne recevra pas de crédit pour son cours mais peut être considéré pour le programme de récupération de crédit. Le « I » ne doit pas être utilisé en 11^e et 12^e année.